



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE



PROGRAMMATION DE DEVELOPPEMENT RURAL
2007-2013

APPEL A PROJETS LEADER

REGION CENTRE



L'autorité de gestion pour le FEADER est le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, représenté en région par le Préfet de région.

1. Principes généraux de LEADER et grandes orientations

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2007 – 2013.

Leader, qui a fait jusqu'ici l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II puis LEADER+), trouve aujourd'hui sa place au sein même du programme de développement rural. Ce programme est structuré en quatre axes, Leader en constitue le quatrième. Le premier axe vise l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, le deuxième l'amélioration de l'environnement et l'espace rural, le troisième la diversification de l'économie rurale et l'amélioration de la qualité de la vie dans les espaces ruraux. L'axe Leader permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3, éventuellement en les combinant et en les adaptant au profil des territoires locaux.

1.1 Orientations stratégiques

LEADER soutient des projets ayant un caractère « pilote » à destination des zones rurales, c'est-à-dire fondés sur :

- La définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural infra-régional identifié au moyen d'une liste précise de communes ;
- Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
- Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- Une approche globale "multisectorielle", qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
- La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération interterritoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

La définition d'une *stratégie locale de développement*, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené **une analyse partagée** des objectifs de développement à

atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de définir une stratégie. Cette stratégie est locale et intégrée dans la mesure où elle s'adresse à un territoire de petite taille et tient compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'une stratégie spécifique Leader, qui cible des objectifs jugés prioritaires et sur lesquels la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Le *comité de programmation du GAL*, est l'organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire. La moitié au moins des membres du comité de programmation doit représenter le secteur privé. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum. Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises (PME, PMI), le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels... ; des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

La « *valeur ajoutée* » de Leader en termes de contenu et/ou de méthode doit pouvoir être démontrée en explicitant les effets attendus de la stratégie proposée et en démontrant qu'ils élargissent et/ou amplifient les effets attendus des dispositifs de développement local existants.

La concentration de la stratégie sur une *priorité ciblée* est un facteur favorisant l'identification de la valeur ajoutée de la méthode Leader. Les territoires sont ainsi invités à retenir une priorité intervenant comme un fil conducteur de leur stratégie spécifique Leader. La priorité ciblée peut correspondre à une dimension transversale du projet de territoire à laquelle le projet Leader apporte une contribution propre significative. Elle intervient également comme un élément de ralliement de l'ensemble des acteurs autour de la stratégie du territoire. Elle doit enfin refléter le caractère multisectoriel et participatif de la stratégie. Il ne s'agit pas d'un choix d'intervention sur un secteur ou un autre mais bien d'une ligne directrice structurant, explicitant et organisant la stratégie et l'intervention du GAL. Les dispositifs d'intervention Leader seront retenus et adaptés par les territoires candidats dans la perspective de servir cette priorité ciblée.

Vous trouverez en annexe de cet appel à projets l'ensemble des mesures ouvertes aux GAL.

Il s'agit **pour l'hexagone**, des mesures du programme de développement rural hexagonal (PDRH) hors socle national et hors mesures fermées, même si elles ne sont pas ouvertes dans le document régional de développement rural (DRDR). Les mesures du socle national sont exclues car, s'agissant de mesures relevant de la solidarité nationale, elles doivent être appliquées de manière identique sur l'ensemble du territoire du programme.

Par ailleurs, à la marge, seulement dans les cas où les mesures du RDR ne permettraient pas de répondre aux besoins identifiés, les GAL de l'hexagone, de Corse et des DOM peuvent éventuellement proposer d'activer des mesures non prévues dans le RDR pourvu qu'elles respectent les objectifs des axes 1, 2 et 3. Ces mesures hors RDR devront cependant se rattacher à des régimes notifiés ou à des régimes existants d'encadrement des aides d'Etat et seront dans ce cas rajoutées au PDRH. Les modalités de prises en compte de ces mesures au niveau de la programmation de développement rural seront explicitées dans un document de gestion ultérieur.

La bonne intégration de Leader à l'ensemble de la programmation du FEADER est un enjeu majeur. Il est en particulier souhaitable que les sphères agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent dans leur pratique l'approche partenariale Leader et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans les démarches de développement local. Aussi est-il souhaitable, lorsque cela est pertinent au regard du territoire et de la stratégie proposée, que les GAL mettent en œuvre des actions relevant non seulement de l'axe 3, mais aussi des axes 1 et 2.

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Les échanges d'expériences seront éligibles dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 de Leader. Il est néanmoins souhaité qu'au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération sera intégrée à la stratégie globale du GAL soit dès l'origine du projet de candidature sur la base d'une fiche « coopération » présente dans le dossier de candidature, soit en cours de réalisation du plan de développement. Dans ce dernier cas, le GAL élaborera une fiche coopération qui fera l'objet d'une sélection régionale. Les modalités pratiques précises seront précisées dans un document de gestion ultérieur. Les comités de programmation des GAL, une fois leur dispositif de coopération approuvé, sont responsables de la sélection des opérations de coopération qu'ils mènent.

La France a choisi de cibler Leader sur les territoires organisés existants. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attèlent à sa mise en œuvre. Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

1.2 Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluri-annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. La notion de dégagement d'office s'applique au FEADER mais sera raisonnée sur l'ensemble du programme. Il n'y aura pas de dotation complémentaire sauf cas exceptionnel où l'enveloppe réservée en région serait à nouveau abondée.

Le GAL sera l'interlocuteur unique pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de développement, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

Les opérations seront sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui sera seul juge de leur opportunité.

La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt a été désignée par l'autorité de gestion comme l'interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire. Elle travaillera en collaboration avec le Conseil régional. Ce coordinateur fera le lien avec les services référents désignés par l'autorité de gestion. Ces services seront responsables de l'analyse réglementaire des opérations proposées par le GAL ainsi que de la certification de service fait.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur : le CNASEA. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération, et non plus en fonction du coût total comme c'est le cas dans le programme LEADER+. Ainsi, seules les dépenses publiques seront prises en compte pour calculer l'apport du FEADER. Ce changement majeur doit pousser les GAL et les financeurs principaux à rechercher des formes de contractualisation pluriannuelles.

Le taux de co-financement du FEADER sur l'axe Leader sera de 55%, ce pourcentage étant vérifié une fois l'an. La façon la plus simple de respecter ce taux est de co-financer chaque opération par 55% de FEADER. Néanmoins, compte tenu de l'importance de préserver de la flexibilité dans les plans de financement des GAL, notamment dans le cas de petits projets innovants, des réflexions sont en cours pour déterminer les modalités de mise en œuvre d'un dispositif autorisant une variabilité des taux de co-financement entre opérations, sans remettre en cause l'objectif de rigueur de gestion financière. Ces aspects seront développés ultérieurement dans le document de gestion opérationnelle de Leader. La mise en œuvre d'une telle variabilité restera complexe et ne pourra être réservée qu'à des GAL disposant d'une ingénierie suffisante.

L'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics pourra être considéré comme de la dépense publique appelant du FEADER dans des proportions qui vous seront précisées dans le document de gestion ultérieur.

L'enveloppe régionale destinée à la coopération sera attribuée en 2 fois : dès la sélection des GAL sur la base d'une fiche coopération présentée dans le dossier de candidature, puis à

environ mi parcours du programme. Les territoires sont fortement incités à proposer des actions de coopération.

Le logiciel Osiris sera l'outil de gestion de l'ensemble du FEADER, y compris Leader. Il sera accessible aux GAL selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

2. Principe de la sélection des GAL en région

Les GAL seront sélectionnés au niveau régional à l'issue du présent appel à projets.

Cet appel à projets vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible, cohérent et pertinent.

Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés en point 3.

Un comité de sélection régional sera organisé sous la co-présidence du président du Conseil Régional et du Préfet. Ces co-pilotes ont nommé un groupe régional d'experts.

Les candidatures recevables seront examinées par le groupe régional d'experts, sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en point 4). Ce groupe rendra un avis consultatif. Cet avis consultatif sera présenté au comité de sélection par les co-pilotes de l'appel à projet. Un expert national participera aux travaux du groupe régional d'experts. Il aura au sein du groupe d'expert régional le même statut que les autres experts.

La sélection régionale sera in fine effectuée par un comité de sélection coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, s'appuyant sur des rapports techniques produits par le groupe régional d'experts pour chaque candidature. Ce comité de sélection regroupera les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région.

3. Critères de recevabilité d'une candidature GAL (non dérogeables)

Le dossier de candidature du GAL rassemble l'ensemble des éléments permettant de comprendre les orientations du GAL en termes de stratégie définie à partir d'un diagnostic territorial, de dispositifs d'intervention et d'organisation interne et externe (nature du partenariat).

3.1 Territoire éligible

Le territoire éligible pour les GAL est constitué du territoire régional à l'exclusion des villes importantes.

On entend par villes importantes, les **unités urbaines**¹ de plus de 60 000 habitants. En conséquence, les communes situées dans les unités urbaines de plus de 60 000 habitants ne peuvent pas faire partie d'un GAL. Il s'agit des unités urbaines de Tours, Orléans, Bourges, Chartres, Châteauroux et Blois. Une ville importante ne pourra pas faire partie du périmètre

¹ L'unité urbaine est une [commune](#) ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres [définition INSEE]

d'un GAL, ni bénéficier d'opérations financées via Leader en son sein (cela n'empêche pas le cas échéant, d'associer des acteurs issus de ces villes dans le cadre du partenariat).

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées. Ce périmètre doit être composé de communes entières et contiguës.

Un GAL ne peut pas couvrir un département entier. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Nombre d'habitants

Le nombre d'habitants situés dans le périmètre du GAL devra être au maximum de 150 000 habitants. Il devra être au minimum de 15 000 habitants.

Cas des villes moyennes

La présence d'une ville moyenne dans le territoire d'un GAL peut se justifier lorsque l'existence et l'efficacité de la stratégie proposée dépendent de l'interaction entre la ville moyenne et les zones rurales environnantes. Elle confère ainsi une plus grande cohérence à l'action publique locale et permet de développer le lien urbain-rural.

Par ville moyenne, on entend au sens du présent appel à projet, **une unité urbaine**² comprise entre 35 000 habitants et 60 000 habitants.

Les villes moyennes pourront être intégrées au périmètre du GAL. Néanmoins, une opération localisée sur le périmètre d'une ville moyenne ne pourra bénéficier d'aides de LEADER que dans les conditions précises suivantes : la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans une ville moyenne ne pourra dépasser 10%. Il devra de plus être démontré que ces actions ont des retombées principalement sur les zones rurales.

Les villes pourront être représentées au sein du partenariat. Cependant une place importante à la composante rurale du territoire devra y être préservée.

Ciblage sur un territoire organisé

Les territoires éligibles à Leader sont des territoires organisés « qui représentent une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable » (article 62 du règlement n°1698/2005).

L'appel à projets est ouvert à tous les territoires organisés, y compris ceux qui n'ont pas précédemment bénéficié du programme Leader +.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont considérés au niveau régional comme territoires organisés les Parcs naturels régionaux et les Pays reconnus par l'Etat ou éligibles au dispositif régional des contrats de Pays, avec possibilité de regroupement de plusieurs territoires.

Afin de garantir le ciblage sur ces territoires organisés, les candidatures ne pourront être retenues que si elles sont cohérentes en termes de périmètre, de stratégie, de moyens d'animation avec un territoire organisé.

² L'unité urbaine est une [commune](#) ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres [définition INSEE]

Le cas le plus courant sera le suivant : le GAL est directement porté par un territoire organisé. Les instances constituantes du GAL (en ce qui concerne les partenaires publics), la structure porteuse du GAL tout comme le périmètre de la zone concernée sont identiques aux éléments constitutifs du territoire organisé.

Certaines exceptions seront à la marge étudiées et ne seront recevables que si la candidature du GAL bénéficie du soutien du/des territoires organisés dans lequel le périmètre du GAL s'insère ou qu'il englobe. Dans ces cas d'exceptions, le GAL doit respecter les limites des EPCI à fiscalité propre présents en son sein. Ainsi, si une commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre fait partie du territoire du GAL, tout l'EPCI doit en faire partie.

Une même commune ne pourra faire l'objet de deux dossiers de candidature. Dans un tel cas les porteurs des dossiers concernés devront trouver un accord, appuyés au besoin par les services de l'Etat et le Conseil régional.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un GAL candidat, dont le périmètre touche plus d'une région est éligible. Sa candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER, de sa région de rattachement.

Si la part du territoire du GAL situé en dehors de la région de rattachement est significative, l'enveloppe FEADER de la région de rattachement sera abondée à partir des enveloppes des autres régions, selon des modalités à définir ultérieurement.

Les comités de sélection Leader des autres régions concernées seront informés de l'instruction conduite et leur avis sera recueilli.

3.3 Priorité ciblée

La stratégie et le plan de développement du GAL devront s'articuler autour d'une priorité ciblée clairement formulée et pertinente. Cette priorité doit être multisectorielle.

La priorité ciblée devra découler du diagnostic de territoire, récent ou récemment actualisé, réalisé avec les partenaires publics-privés.

3.4 Partenariat public et privé

La candidature devra prévoir la constitution d'un comité de programmation, comportant au moins 50% de partenaires privés.

3.5 Enveloppe budgétaire

Un GAL disposera d'une enveloppe FEADER au minimum de : **1,2 M€**.

3.6 Contenu attendu d'une candidature

La candidature devra se présenter selon le plan indiqué (voir fiche 2) et comporter un certain nombre de documents en annexe. Elle sera obligatoirement transmise sous forme papier et sous forme électronique : CD rom (pdf ou word ou excel suivant les modèles joints pour la liste des communes et les documents financiers). Les candidats sont encouragés à présenter un dossier de candidature ne dépassant pas une trentaine de pages de texte (annexes non comprises).

4. Critères sur lesquels sera appréciée une candidature

La candidature sera appréciée au regard :

- De la présentation générale de la candidature,
- Du processus d'implication des acteurs (à tous les stades : élaboration, diagnostic partagé, mise en œuvre, coopération...),
- De la pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...),
- De la pertinence de la stratégie (caractère multisectoriel, adéquation globale de la priorité ciblée par rapport au diagnostic, qualité du diagnostic, ...),
- De la volonté de mettre en œuvre des projets de coopération
- De la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural en général, en termes d'exemplarité de la démarche...),
- De la qualité du plan de développement et de la robustesse du plan de financement (qualité des actions (durabilité, taille critique, faisabilité...), adéquation des moyens et des objectifs),
- De la cohérence du plan de développement tant en interne que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé,
- De la qualité du pilotage proposé (en termes d'organisation du GAL et de son articulation avec les institutions présentes sur le territoire, en termes de suivi/évaluation, en termes de capitalisation/diffusion).

5. Lien entre Leader et stratégie régionale pour le développement rural

5.1 Enjeux régionaux et orientations régionales indicatives pour LEADER

Le diagnostic territorial régional préalable au Contrat de Projets Etat Région (CPER) 2007-2013 a mis en avant les grands enjeux régionaux suivants :

- Une région qui doit affirmer ses atouts et susciter des dynamiques nouvelles
- Une économie diversifiée qui doit créer des partenariats plus forts au service de l'innovation
- Des organismes d'enseignement supérieur et de recherche qui se mobilisent en lien avec le tissu économique
- Améliorer l'accès aux TIC pour toutes les populations et développer les usages
- Une cohésion sociale à renforcer dans les espaces fragiles
- Une accessibilité du territoire qui doit être renforcée
- Un environnement naturel qui doit être protégé et valorisé
- Une agriculture qui doit préparer les évolutions de la PAC

Le Schéma Régional de Développement Economique et Social (décembre 2005) du Conseil régional a retenu 5 orientations stratégiques principales :

- Renforcer les capacités d'innovation de la région Centre (potentiel de recherche publique et privée, coopération, réseau d'acteurs de l'innovation)

- Accompagner la création, la reprise, l'accueil et le développement des entreprises
- Développer l'attractivité économique et sociale des territoires
- Favoriser l'ouverture internationale de la région Centre
- Définir une stratégie de développement centrée autour de la Loire et articulée avec le Berry et le nord de la région.

L'ensemble de ces politiques concourent à un développement durable des territoires.

5.2 Le développement rural cofinancé par le FEADER dans le cadre du DRDR ou du PDRR et autres stratégies et politiques d'intervention en matière de développement rural et territorial

Le volet territorial du CPER 2007-2013, dont la mise en œuvre s'appuie sur une démarche de projets organisée à l'échelle des 3 grands sous-espaces identifiés (nord régional, axe ligérien, sud régional), comprend :

- Des actions régionales transversales : aide au conseil pour l'ingénierie des territoires (FRAC territoires permettant de réaliser des études d'opportunité, de faisabilité sur des projets novateurs), fonds TIC (réduire la fracture numérique, développer l'appropriation des TIC par les entreprises), fonds santé-solidarité (avec pour public cible les personnes handicapées et personnes âgées), et le fonds espaces naturels (travail d'observation, d'information, de connaissance et de conservation des espaces naturels)
- Des actions territoriales : préservation de l'environnement, de la ressource en eau, la valorisation du patrimoine naturel et des paysages ; développement des services à la population ; développement durable et attractivité des agglomérations et des villes moyennes.

Le DRDR a retenu les principales priorités suivantes par axe :

Axe 1 : 4 priorités pour assurer la compétitivité des secteurs agricole et forestier

- ❖ La formation professionnelle et la diffusion de l'information
- ❖ La modernisation des exploitations agricoles
- ❖ Le soutien et le développement des industries agro alimentaires
- ❖ La mécanisation en forêt

Axe 2 : la priorité pour l'amélioration de l'environnement

- ❖ Les mesures agro environnementales

Axe 3 : l'attractivité des territoires ruraux

- ❖ La promotion des activités touristiques
- ❖ Les services de base pour l'économie et la population rurale
- ❖ L'émergence de dynamiques territoriales autour de la thématique de la forêt (charte forestière de territoire)
- ❖ La conservation et la mise en valeur du patrimoine rural (Natura 2000, zones à fortes valeur environnementale)

Les cofinancements pour mener les opérations du programme Leader pourront provenir du Conseil régional (notamment dans le cadre des contrats de Pays), des Conseils Généraux, des Communautés de communes, de fonds d'Etat dans le cadre du volet territorial du CPER ou propres à chaque dispositif du DRDR.

5.3 Actions existantes au niveau régional en terme de coopération

Les actions de coopération de l'Etat en région sont des actions décentralisées du Ministère des affaires étrangères, sous forme d'appel à projet, à destination notamment des nouveaux adhérents à l'Union européenne. Les thématiques développées correspondent à l'aide au développement, l'enseignement supérieur, les échanges culturels et artistiques, la présence de l'économie française à l'étranger, l'intégration des jeunes dans l'action internationale, le soutien aux collectivités territoriales des pays éligibles. Il est à noter que l'Agence de l'eau Loire Bretagne conduit également des actions de coopération visant à contribuer à la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

Le Conseil régional de la région Centre concentre ses actions en matière de coopération décentralisée en intervenant de manière significative sur des territoires préalablement identifiés. Les projets mis en œuvre et/ou appuyés par la Région dans ces zones prioritaires sont principalement d'ordre institutionnel (appui au développement des capacités de gestion d'une collectivité, ingénierie de la ville, gestion du patrimoine ...). Ils contribuent également à l'intensification des échanges de territoire à territoire dans les domaines de l'économie, la culture, l'environnement, la jeunesse, le tourisme, le développement durable, l'enseignement supérieur, ...

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la région Centre a notamment signé des accords de coopération avec trois régions européennes : le Land de Saxe-Anhalt (Allemagne) ; la Malopolska (Pologne) et la région de Pardubice (République tchèque).

Par ailleurs, dans le cadre du programme de coopération interregionale INTERREG III 2000-2006, la Région Centre est chef de file du projet « **Eurovélo 6 Atlantique-Mer Noire** » développé dans le cadre du programme Interreg III B-Europe du Nord Ouest. Ce projet majeur de coopération transnationale qui implique 18 partenaires (allemands, suisses et français) vise le développement touristique d'un itinéraire cyclable homogène entre Nantes et Budapest ainsi que l'aménagement de chaînons manquants.

Dans le cadre du programme Interreg III C, la Région Centre est partenaire du projet « Perspective 2007-2013 » avec le Land de Saxe Anhalt, la Région des Grandes Plaines du Nord en Hongrie et la Communauté Autonome de Valence (chef de file du projet). Ce projet vise l'échange d'expériences et la mise en oeuvre de projets de coopération autour des thèmes de compétitivité (sous-traitance automobile, formation dans le secteur du tourisme) et du développement durable (énergies renouvelables et gestion des déchets).

Les actions de coopérations des GAL peuvent se situer à différentes échelles : coopération à un niveau infra-régional, à un niveau national, à un niveau transnational. Par exemple, pour la période 2000-2006, des GAL ont programmé des actions de coopération infra régionale, nationale ou transnationale sur des sujets tels que des voies vertes, des actions de valorisation de patrimoines culturels, du tourisme ornithologique, ...

6. Enveloppe LEADER et nombre de GAL

L'enveloppe de FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER est de **16,85 M€**.

Il est rappelé que la programmation des GAL pourra activer des dispositifs des 3 axes du FEADER.

A titre indicatif, les crédits envisagés pour la coopération s'élèvent à 0,79 M€.

A l'issue de l'appel à projets (qui aura lieu en une seule fois), le comité de sélection régional retiendra **8 à 12 GAL**.

Chaque GAL devra disposer d'une enveloppe FEADER au minimum de **1,2 M€**. Le nombre de GAL sélectionnés devra conduire à une enveloppe moyenne régionale de FEADER d'environ 1,6 M€ par GAL.

7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : **20 septembre 2007**.

- date limite pour dépôt des candidatures : **21 janvier 2008** (16h00).

Si la candidature n'est pas recevable car certains éléments manquent, le candidat en est informé et dispose d'un mois pour compléter sa candidature.

- date limite de sélection des candidatures : **16 mai 2008**.

La sélection de l'ensemble des GAL de la région se fera en **un seul appel à projet**.

La candidature est à déposer auprès de la préfecture de région :

**PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
(Appel à projets Leader)
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX**

8. Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures

- Appui méthodologique :

Structure	Référent	Coordonnées
SGAR	Didier LE-COZ	02 38 81 46 60 didier.LE-COZ@centre.pref.gouv.fr

DRAF	Frédéric BUXERAUD	02 38 77 40 96 frederic.buxeraud@agriculture.gouv.fr
Conseil régional	Isabelle VALMAGGIA	02 38 70 32 35 Isabelle.VALMAGGIA@regioncentre.fr
CNASEA	Gaëtan BUISSON	Gaetan.buisson@cnasea.fr

- Documents de référence : Contrat de Projets Etat-Région, Stratégie d'Aménagement du Territoire Régional, Schéma Régional de Développement Economique et Social, diagnostics du DRDR et du PO FEDER, diagnostics de territoire, ...
- Références utiles : RDR, PDRH, DRDR,...

9. Engagement des candidats s'ils sont sélectionnés

Si sa candidature est retenue, le GAL devra consolider un plan de développement détaillé, intégrant les remarques formulées par le comité de sélection.

Une convention sera signée entre le GAL et l'autorité de gestion. Seront annexés à cette convention :

- le plan de développement détaillé
- la liste des membres du comité de programmation
- la liste des communes constituant le périmètre du GAL
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

La convention sera établie et signée au plus tard cinq mois après la sélection du GAL.

ANNEXE
MESURES OUVERTES A LEADER

Axe	Code de la mesure	Description
1	111A et B	111A : actions de formation continue pour les personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier 111B : diffusion des connaissances scientifiques et de pratiques innovantes
1	121C	Modernisation des exploitations agricoles (hors PBME et PVE)
1	123B	Aide à l'équipement des micro-entreprises d'exploitation forestière
1	124	coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire
1	125 B et C	amélioration et développement des infrastructures en relation avec l'évolution et l'adaptation du secteur agricole : 125B : soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution – 125C : soutien à d'autres infrastructures agricoles
1	132	Encourager les agriculteurs à participer à des régimes de qualité alimentaire
1	133	soutenir les groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire
2	214 C à I3	Mesures agroenvironnementales
2	216	aide aux investissements non productifs en zone agricole en vue de préserver la qualité de l'eau et limiter l'érosion de la biodiversité
2	221	Aide au premier boisement des terres agricoles
2	226C	Défense des forêts contre les incendies
2	227	aide pour les investissements forestiers non productifs de protection contre les aléas naturels ou dans le cadre des contrats Natura 2000
3	311	diversification vers des activités non agricoles
3	312	aide à la création et au développement des micro-entreprises
3	313	promotion des activités touristiques
3	321	services de base pour l'économie et la population rurale
3	323	conservation et mise en valeur du patrimoine rural
3	331	formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3
3	341	acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.

Fiche 2 – Contenu attendu d’une candidature

Cette fiche indique la trame type à respecter dans la rédaction de la candidature par les GAL. Les GAL ont ensuite toute liberté dans la forme qu’ils souhaitent adopter pour traiter chaque chapitre, pourvu que chacun des points clefs explicités soit traité.

Le projet présenté doit démontrer tout au long de l’exposé la valeur ajoutée qu’il apporte par rapport à l’existant (Cf. appel à projets). Dans un souci de simplification, cette demande n’a pas été reprise dans chacun des chapitres, néanmoins, les éléments contenus dans ce dossier devront permettre d’en juger.

De même, la coopération envisagée sera un des critères d’appréciation. La coopération ayant vocation à être intégrée à la stratégie de développement du GAL, une place lui sera consacrée dans toutes les parties pertinentes de la candidature. Les projets de coopération que le territoire envisage de soutenir seront cependant plus particulièrement décrits dans sa stratégie et illustrés dans son projet de plan de développement. La place accordée à la coopération fera partie des critères d’appréciation de la candidature. Ces actions de coopération seront appréciées au regard de leur dimension qualitative (adéquation à la stratégie, capacité du GAL à les accompagner) et non du poids financier qu’elles représentent.

Chapitre 1 : Quel territoire ? Quelle stratégie?

L’objectif de cette partie est de présenter le résultat du diagnostic partagé de territoire, la stratégie du GAL qui en résulte, organisée autour d’une priorité ciblée et de présenter les objectifs et les effets attendus de celle-ci.

A – Présentation et diagnostic du territoire

Il s’agit d’abord d’apporter les éléments permettant de présenter les principales caractéristiques du *territoire* Leader (composition communale, principales données socio-économiques, éléments remarquables du patrimoine du territoire, etc.). Les services indiqués dans l’appel à projets peuvent fournir au candidat des données. Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL ne correspond pas à celui du territoire organisé, cette présentation s’étendra aux périmètres du ou des territoires organisés touchés par le périmètre du GAL. Dans ce cas, des lettres de soutien du/des territoire (s) organisé (s) devront être jointes en annexe.

Il s’agit également de présenter les acteurs représentatifs du territoire, leur mode d’organisation, les formes de partenariat existant entre ces acteurs.

Si le territoire a été impliqué dans des actions de développement territorial antérieurement (Leader ou autre), un bilan de ces actions et des modes d’organisation des acteurs pour la mise en œuvre des actions pourraient utilement venir illustrer la présentation du territoire. Ces actions peuvent en particulier recouvrir des actions de coopération (dans et/ou hors Leader).

La présentation de ce territoire doit permettre d'établir un *diagnostic de territoire* dont les principales orientations sont résumées dans le tableau suivant :

Thèmes	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeux à traiter en terme de développement local sur le territoire	Enjeux portés par le GAL
Ex : économique...				

B- Stratégie du GAL

Ce diagnostic doit aboutir à l'explicitation d'une stratégie orientée autour d'une priorité ciblée, dont les objectifs et les effets attendus seront explicités. Cette stratégie est articulée avec la stratégie du territoire organisé (stratégie qui pourra être utilement présentée à cette occasion) et avec la stratégie du développement rural de la région.

Cette stratégie inclura les ambitions du territoire en termes de coopération, dans le cadre de Leader ou de toute autre politique publique même si cet objectif n'est encore qu'embryonnaire à ce stade pour le candidat.

Chapitre 2 : Processus d'implication des acteurs

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à l'élaboration de la stratégie puis seront associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le *processus d'implication des acteurs* sera donc présenté pour chacun des stades suivants :

1° Au moment de l'élaboration de cette candidature et sur chaque sujet (diagnostic, stratégie, priorité ciblée, types d'opérations...): Quelle méthode est utilisée ? Comment les élus et d'autres types d'acteurs sont impliqués, notamment les acteurs privés ? Pour quel type de travaux ? Quelles ont été les actions de communication ?...

2° Les modalités envisagées lors de la mise en œuvre et le suivi du projet : quelles sont les formes de partenariat envisagées entre les acteurs dans la conduite même des projets (notamment avec le secteur privé, formation, opération de communication, investissement) ?

3° Le comité de programmation : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple le cas échéant, coordination prévue avec les autres comités ou conseil de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ?

4° En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires

Chapitre 3 : Plan de développement

Par plan de développement, on entend ici l'ensemble des dispositifs d'aide soutenus par le FEADER permettant la mise en œuvre de la stratégie spécifique Leader du GAL.

La présentation du *plan de développement* comportera a minima :

1° Une fiche type par dispositif envisagé (au sens du PDRH ou des PDRR).

Si un ou plusieurs projets de coopération existent, une fiche, même succincte, pour la coopération sera présentée avec une indication du montant de FEADER nécessaire à sa mise en œuvre.

Une fiche succincte présentera également les dépenses éligibles au titre de l'animation et du fonctionnement du GAL (le chapitre 4 A détaillera cet aspect).

Ces fiches comprendront les rubriques suivantes:

- le titre du dispositif
- le rattachement à l'axe
- si possible, la référence au dispositif du PDRH. Ce point ne sera pas un critère de sélection et pourra également être précisé ultérieurement lors du conventionnement si la candidature est retenue. Dans les cas exceptionnels de mesures hors RDR, il sera précisé « dispositifs hors mesures du RDR »
- les objectifs opérationnels et stratégiques auxquels le dispositif se rattache et la contribution de ce dispositif aux objectifs
- les effets attendus sur le territoire
- les bénéficiaires visés
- les dépenses éligibles (investissements, surfaces, zones...)
- l'intensité de l'aide (avec une possibilité de fourchette)
- le financement FEADER prévu (le détail des financements autres que le FEADER serait le bienvenu dans la fiche)
- les indicateurs de réalisation (avec a minima ceux relatifs à chaque dispositif et inscrits dans le PDRH) en précisant la façon dont ils seront renseignés
- éventuellement, l'articulation prévue avec d'autres fonds européens

2° La maquette financière envisagée. La maquette présentera les dispositifs financés par le FEADER.

Cette maquette se présentera sous forme du tableau excel présenté ci-dessous, structuré par dispositifs. Elle fera apparaître les contributions des différents financeurs pour les crédits co-financés.

		Contributions publiques françaises		FEADER	Dépenses publiques totales	Taux de co-financement du FEADER par rapport à la dépense publique totale (DPN)	Contribution privée éventuelle
		Co-financeur 1	Co-financeur 2				
Axe 1	Dispositif 1						
	Dispositif 2						
						
Axe 2	Dispositif 1						
	...						
Axe 3	...						
Coopération							
Animation/ fonctionnement	Hors participation au réseau						
	Participation au réseau						

Cette maquette est uniquement un outil de présentation réservée au stade de la candidature, la gestion ultérieure du programme se faisant sous Osiris.

Les engagements acquis ou susceptibles d'être obtenus (joindre lettre d'intention des co-financeurs) sont précisés, surtout pour l'ingénierie.

NB 1 : le montant consacré à l'animation, au fonctionnement, à l'évaluation et à la communication du GAL est de **20 %** de l'enveloppe maximum.

NB 2 : Le budget devra faire apparaître la part prévue pour la participation au réseau au sein de l'enveloppe prévue pour l'animation et le fonctionnement du GAL

Chapitre 4 : Le pilotage du projet

L'objectif de ce chapitre est de présenter les aspects relatifs à l'organisation prévue pour piloter le projet : que ce soit au niveau de l'organisation du GAL, de son animation, du suivi /évaluation ou de la capitalisation/diffusion .

A-Organisation du GAL

L'expérience des GAL Leader+ indique qu'il est prudent de prévoir des ressources humaines suffisantes pour garantir le bon avancement du plan de développement (1 à 1,5 ETP pour l'animation et la gestion apparaissent comme un minimum indispensable).

Le candidat précisera ici le nombre et le type d'ETP prévus (missions à assurer et type de profil envisagé) salariés par le GAL ou ses partenaires pour l'animation, le pilotage du plan de développement. Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) pourront être décrites.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe). Les références des actions que mènent ou qu'auraient menées la structure porteuse en terme de développement territorial pourront utilement être ajoutées.

B -Suivi/évaluation

En terme de suivi, il s'agira de préciser les actions et outils envisagés pour le suivi (indicateurs de réalisation, rendus (oraux et/ou écrits) auprès des partenaires, lien avec le comité de suivi du développement rural ...)

Les modalités prévues par le GAL en matière d'évaluation (mi-parcours et/ou évaluation finale) doivent être précisées. L'évaluation permettra notamment de répondre aux questions : Les objectifs ont-ils été atteints ? Quelles ont été les articulations (synergies/antagonismes) effectivement observées tant entre les différentes actions du programme Leader qu'avec les actions des autres politiques publiques concernant le territoire ? Comment faire mieux, compte tenu des moyens disponibles ?

Eventuellement, des indicateurs de résultat ou d'impact et leurs sources (en complément des indicateurs de réalisation des fiches dispositifs) seront prévus.

C- Capitalisation /diffusion

La capitalisation se fera dans le cadre du réseau rural (régional, national ou européen). Le GAL devra préciser ses attentes par rapport au réseau et préciser dans ce cadre, ce qu'il envisage de faire pour participer au réseau. De même, le GAL précisera les modalités prévues pour diffuser son expérience au sein du territoire ainsi qu'auprès des territoires extérieurs.

CONCLUSION

En conclusion de cette candidature, le GAL pourra éventuellement récapituler les effets attendus de la stratégie Leader, et les moyens déployés par le GAL pour produire ces effets.

Annexes

En annexe, a minima, le GAL devra fournir :

- un tableau excel avec la liste des communes du GAL et leurs codes INSEE
- les lettres de soutien du (des) territoire(s) organisés
- le cas échéant, lettres d'intention des co-financeurs
- + tout autre document jugé utile (cartes...)

Fiche 3 Grille de recevabilité des candidatures / Grille d'analyse

Grille de recevabilité

Les éléments suivants seront vérifiés. Tous les éléments doivent être présents.

Éléments du dossier	Présents : Oui/Non	Recevable : Oui/Non
Contenu de la candidature Tous les points attendus de la fiche 2 sont-ils présents ?		
Périmètre Le périmètre correspond-t-il à celui d'un territoire organisé ?		
A-t-on les lettres de soutien requises ?		
Liste des communes du territoire candidat : Le territoire du GAL est-il bien différent de celui d'un département entier ? Les limites en nombre d'habitants sont-elles respectées ? En cas de périmètre différent d'un territoire organisé, le périmètre du GAL respecte-t-il les limites des EPCI ?		
Priorité ciblée Une priorité ciblée est-elle explicitement formulée ?		
Partenariat public/privé à au moins 50% de privé Un comité de programmation est-il prévu ? La composition du comité de programmation est-elle conforme au ratio public/privé ?		
Enveloppe financière FEADER L'enveloppe FEADER prévue respecte-t-elle le plancher défini dans l'appel à projets ?		